



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 79/17

Objet

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant le complexe aquatique et sportif communautaire

Secrétaire de séance

Philippe TOURNIER

Rapporteur :

Stéphane CHAMPANHET

Conseil Communautaire
05 octobre 2017
Authume – 20h00

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 28 septembre 2017
Date de publication : 13 octobre 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigny, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, M. Berthaud à S. Champanhet, P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Kayi, D. Troncin, D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaud, R. Curly.

Par délibérations n°GD52/15 du 24 juin 2015 et n°GD53/16 du 23 juin 2016, le Conseil Communautaire a validé l'implantation, le dimensionnement et la construction d'un nouveau complexe aquatique et sportif sur le site de la place Précipiano à Dole.

Pour mener à bien ce projet, il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin de pouvoir coordonner efficacement les actions, dans la mesure où sa réalisation relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Par ailleurs, ce projet sera pris en charge financièrement par la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée.

Pour fixer les différentes modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière du coût de l'opération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole doit être établie, permettant :

- de coordonner les interventions sur le futur complexe aquatique et sportif,
- d'optimiser les investissements publics,
- de limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à réaliser les travaux d'aménagement du futur complexe aquatique et sportif sur le domaine public communal (tout en conservant la gestion et la propriété des biens concernés par la Ville de Dole),
- de déterminer la participation financière respective de chaque partenaire, selon la nature de l'activité considérée.

Les grands principes du programme d'aménagement du futur complexe aquatique et sportif, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et arrêté par les partenaires, sont les suivants :

- Réalisation d'un centre aquatique comprenant quatre bassins (dont un extérieur dit « nordique » et un bassin d'intérieur ludique) et différentes annexes,
- Réalisation d'un centre de bien-être avec espaces d'activités humides / sèches et différentes annexes,
- Réalisation de salles sportives, regroupant notamment le gymnase existant et le nouveau gymnase, ainsi que leurs annexes,
- Aménagement des abords immédiats compris dans le périmètre d'intervention,
- Aménagement de tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole en faveur du futur complexe aquatique et sportif communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura.

Fait à Authume,
Le 05 octobre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques
- Pôle Sports
- Trésorerie Principale
- Ville de Dole